



**CONVENTION D'APPLICATION
DU PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR
DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

ENTRE

La Ville de Metz, Place d'Armes à Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du 29 mars 2012, ci-après désigné(e) par « La Ville de Metz »,

d'une part,

ET

UEM, société anonyme d'économie mixte locale au capital social de 20.000.000 d'euros et immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486 et dont le siège social est sis Place du Pontiffroy à Metz, représentée par Monsieur Francis Grosmangin, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée par « UEM »,

d'autre part,

Intervenant à la présente Convention d'Application, la Ville de Metz et UEM pouvant être désignées chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

Il est préalablement exposé que :

La Ville de Metz et UEM ont conclu, le 29 mars 2012, un Protocole d'Accord « en faveur de l'efficacité énergétique », par lequel les Parties ont défini les conditions de mise en œuvre de leur partenariat en matière de Maîtrise de la Demande d'Energie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables sur des opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie (« CEE »).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention d'application (« Convention d'application ») a pour objet d'une part, de déterminer le programme d'opérations de MDE que la Ville de Metz s'engage à réaliser ou faire réaliser et d'autre part, de déterminer le montant de la participation financière que UEM s'engage à verser à la Ville de Metz sous réserve de la délivrance à UEM de l'intégralité des CEE demandés par cette dernière au pôle national des CEE.

Les Parties conviennent par ailleurs d'engager des actions de sensibilisation et de communication décrites à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OPERATIONS

D'un commun accord, les Parties retiennent le programme d'opérations, préalablement défini par la Ville de Metz dans **l'annexe n° 1** de la Convention d'application. Cette annexe fera l'objet, a minima, d'une révision annuelle.

La Ville de Metz s'engage à mettre en œuvre ce programme d'actions.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE UEM

UEM s'engage à participer financièrement aux opérations prévues à l'annexe 1 de la Convention d'application selon les modalités suivantes :

- La nature des opérations concernées est la suivante : les opérations relatives à la MDE sur le patrimoine de la Ville de Metz (isolation, remplacement de menuiseries, etc.), à l'efficacité énergétique (changement de systèmes de chauffage, de chaudières, raccordement au chauffage urbain, suivi des consommations, etc.), au développement des énergies renouvelables (production d'eau chaude sanitaire solaire, etc.), à la formation des agents (éco-conduite, etc.) et à la lutte contre la précarité énergétique.
- Le montant de la participation financière versée par UEM sera de 3,5€ / MWh Cumac. Un MWh Cumac est une unité de compte des certificats d'économie d'énergie qui tient compte des économies réalisées toute la durée de vie de l'opération (économies cumulées) et de l'actualisation annuelle des économies futures. Cette participation financière pourra être actualisable en fonction de l'évolution du marché des Certificats d'économie d'énergie

La Participation financière d'UEM sera versée au plus tard le 30 du mois M+1 à compter de la date de notification du pôle national des CEE de la délivrance des CEE relative aux opérations concernées et dont le dossier de demande aura été déposé par UEM, en son nom.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Conformément à l'article 7 du Protocole d'Accord, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et messages principaux définis en commun en Comité de Pilotage dans leurs actions de communication propres sur les opérations visées à la présente Convention.

Une Partie pourra réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées à la présente Convention, sous réserve de l'accord préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel de la présente Convention.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers des informations relatives au contenu de la Convention, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'échéance de son terme.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Chaque Partie aura toutefois la faculté de mettre fin à la présente Convention moyennant un préavis d'un (1) mois par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties relativement à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention et qui ne serait réglé à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Metz , le
En deux exemplaires originaux

Pour UEM,
Le Directeur Général :

Francis GROSMANGIN

Pour la Ville de Metz,
L'Adjoint délégué :

ANNEXE 1
Programme d'actions éligibles
aux Certificats d'Economies d'Energie 2011-2013

Cette annexe fera l'objet d'une révision périodique entre la Ville de Metz et UEM.

1. Travaux de maîtrise de la demande en énergie et d'efficacité énergétique sur les écoles et groupes scolaires :

- 2011 : maternelle et primaire Les Isles, maternelle l'Arbre Roux, primaire Sainte Thérèse, primaire Le Graouilly, maternelle Les Sources, maternelle Les Peupliers, primaire les Bordes, primaire Erkmann Chatrian, maternelle Le Domaine Fleuri, maternelle Symphonie, primaire Plantières, primaire Jean de la Fontaine
- 2012 et 2013 : élémentaire Château Aumiot, élémentaire Les Isles, maternelle Jean Morette, Groupe Scolaire Fort Moselle, élémentaire Pilâtre de Rozier, élémentaire Auguste Prost, élémentaire la Corchade, élémentaire Erkmann Chatrian, maternelle les Petits Poucets, élémentaire Camille Hilaire, groupe scolaire Gaston Hoffman, élémentaire Magny Plaine, maternelle Jean Morette, groupe scolaire Saint Eucaire.

2. Opération d'efficience énergétique sur l'éclairage public :

- 2011 : Avenue Henri 2, rue Xavier Roussel, Chemin sous les vignes, rue du 151^{ème} RI, rue de la Tortue, rue du Trou aux Serpents, rue des Murs, rue de la Hache, rue de Turmel, rue du Petit Champé, rue Monseigneur Pelt, Place Durutte, rues Devilly – Goussel François, rue Dominique Macherez, rue du Docteur l'allemand et Frédéric Mistral, rue Louis Hestaux, rue des Vosges, rue Ancillon, ruelle de la Cheneau, rue Maurice Barrès, rue Delesse, rue Pioche, rue des campanules, rues Bérouard et Vachotte, rue de l'Ecrevisse, rue de la Charrière, rue de l'Abbé Chaussier, rue des Fours à Chaux, rue du G1 Delestraint, Charles et Louis Jaquard.
- 2012 : rue Magasin aux Vivres, Place Cormontaigne, Pont St Symphorien, rue Mazelle, rue Paul Claudel, rue des Déportés, rue Chabert, rue Gabriel Pierné, rue Sente a My, rue d'Hannoncelles, rue Auguste Prost, rue Claude Bernard, rue Chanoine Pierre, rue Paul Valéry, rue du Béarn, rue du Languedoc, Square Chanoine Martin, Bd de Trèves, rue du Coetlosquet, rue du juge Pierre Michel, rue du Pont des Loges, Parc du Nid de Sogne, rue du Trou de Lièvre, ruelle St Jean, rue Roger Clément, rues Artois Boulonnais, square du Pontiffroy, espace Charles le Payen, école primaire Borny centre, école maternelle Le Domaine Fleuri

3. Actions de raccordement au chauffage urbain :

- 2011 : piscine Lothaire
- 2012 : restaurant scolaire Bon Pasteur, piscine Bon Pasteur et bâtiment administratif 144 rte de Thionville

4. Formation des agents municipaux à l'éco-conduite : programme de formation sur 2012-2013

5. Lutte contre la précarité énergétique : programme de distribution d'éco-packs sur 2012-2013